

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax

Nova Scotia **B3J 1T3**

Bid Fax: (902) 496-5016

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet Ammonia Refrigerating Plant Re	epairs				
Solicitation No N° de l'invitat	-	D	ate		
W010C-190158/A		20	018-07-1	11	
Client Reference No N° de ré	férence du client	G	ETS Ref	f. No N° de réf. de SEAG	
W010C-19-0158		P	W-\$HAI	L-320-10452	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			VME	
HAL-8-81044 (320)					
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-08-21					
Delivery Required - Livraison e	exigée				
See Herein			- 1		
Address Enquiries to: - Adress Browne, January	er toutes questions à	:		Buyer ld - ld de l'acheteur hal320	
Telephone No N° de téléphon	e		FAX No	No N° de FAX	
(902)401-8687 ()			(902)49	96-5016	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL WILLOW PARK BLDG 7 STN FORCES HALIFAX NOVA SCOTIA B3K5X5 Canada	es et construction:				
Security - Sécurité					

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm

(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**



W010C-190158 HAL-8-81044 **TABLE DES MATIÈRES**

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	3
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.	4
2.2	Présentation des offres	6
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	_
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	_
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS	11
	LÉMENTAIRESLÉMENTAIRES	11
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE, EXIGENCES FINANCIERES ET URANCES	13
6.1	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
DADTII	E 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
A. OF	FRE À COMMANDES	13
7.1	Offre	13
7.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
7.5	RESPONSABLES	
7.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
7.8	INSTRUMENT DE COMMANDE	
7.9 7.10	LIMITE DES COMMANDES SUBSEQUENTES	_
7.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.11	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
7.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
7.14	LOIS APPLICABLES	
	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	18

File No N	l° du	dossier
HAL-8-	810	44

7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
7.3 7.4	DURÉE DU CONTRAT DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.4 7.5	PAIEMENTPAIEMENT AND THE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
ANNEX	KE « A »	21
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	21
	KE « B »	
BASI	E DE PAIEMENT / ÉVALUATION FINANCIÈRE	22
ANNEX	KE « C »	26
	PORT D'UTILISATION EN DOLLARS	
ANNEX	KE « D »	27
EXIG	GENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	27
ANNEX	KE « E »	29
INFC	DRMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE	29
ANNEX	KE « F » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	30
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	30
ANNEX	XE « 1 »	31
Form	MULAIRE D'ATTESTATION DE COMPÉTENCES DE L'ENTREPRENEUR	31

N° de la modif - Amd. No.

HAL-8-81044

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC: Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection: Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables:
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Défense nationale, se propose d'attribuer une offre a commandes (QC) portant sur la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement et du transport nécessaires aux réparations opérationnelles et urgentes des unités de réfrigération a l'ammoniac en place dans divers centres récréatifs de la Base des Forces canadiennes Halifax (Nouvelle-Ecosse), selon la demande, pour une période d'un (1) an, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an.

1.2.2

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2017-04-27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

Les instructions uniformisées 2006 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des offres, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par le suivant : « Le Canada exige que chaque offre, à la date et à l'heure de clôture de la DOC ou sur demande du responsable de l'offre à commandes, par exemple dans le cas d'une offre acheminée par le Connexion postel, soit signée par l'offrant ou par son représentant autorisé. Si une offre est déposée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir son offre uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada indiqué dans la DOC ou à l'adresse indiquée dans la DOC; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise approvisionnement de l'offrant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DOC ainsi que la date et l'heure de clôture de la DOC soient clairement indiqués; et »
- L'article 06, Offres déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la DOC, à moins que ces offres ne soient considérées comme des offres retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Offres retardées. Les offres physiques transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes seront renvoyées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dans le cas des offres transmises à l'aide du service Connexion postel, les conversations entamées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postel qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une offre déposée en retard seront supprimées. »

- L'article 07, Offres retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d. une date et heure de l'envoi du service Connexion postel de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postel; »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par le l'article suivant .
 - « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel
 - 1. Télécopieur
 - a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par Acquisitions Nouvelle-Écosse de TPSGC est le 902-496-5016 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la DOC. Le numéro de télécopieur à utiliser pour répondre aux DOC émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans les DOC.
 - b. Pour les offres transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une offre brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception:
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre.
 - Une offre transmise par télécopieur constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des offres.
 - 2. Connexion postel
 - Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes
 (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)
 - b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postel, l'offrant doit :
 - i. envoyer directement son offre uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC, un courriel qui contient le numéro de la DOC au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si l'offrant envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle l'offrant pourra transmettre son offre à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant peut répondre à la notification par courriel en transmettant son offre.

N° de l'invitation - Solicitation No. W010C-190158 /A N° de réf. du client - Client Ref. No. N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL320

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

W010C-190158 HAL-8-81044

- d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la DOC.
- L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration e. Nouvelle-Écosse de TPSGC est :

TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

- Le numéro de la DOC doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les f. transmissions électroniques.
- Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le g. service Connexion postel. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la DOC pour s'inscrire au service.
- h. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - réception d'une offre brouillée ou incomplète; i.
 - disponibilité ou condition du service Connexion postel; ii.
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - retard dans la transmission ou la réception de l'offre; iv.
 - défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre; V.
 - illisibilité de l'offre: vi.
 - sécurité des données incluses dans l'offre; vii.
 - incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion viii.
- i. Une offre transmise par le service Connexion postel constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des offres. »

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T - Prix et(ou) taux fermes (2007-05-25)

M7035T - Liste des sous-traitants proposés (2013-07-10)

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

2.3 **Ancien fonctionnaire**

Le texte légal de l'item des CCUA

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL320 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être : a.un individu:

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ HAL\text{-}8\text{-}81044 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 7 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

 Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

> Section I : Offre technique – 2 exemplaires papier Section II : Offre financière - 1 exemplaires papier Section III : Attestations - 1 exemplaires papier

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ HAL\text{-}8\text{-}81044 \end{array}$

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « F » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « F » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

C9000T (2010-08-16), Prix

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit fournir les documents suivants avec son offre :

1. Les soumissionnaires doivent examiner le document à l'annexe A, l'ammoniac Réfrigération Plant réparations emploi No.W010C - 19 - 0158 date 2018 - 05 - 02

Par voie de signature à la page 1 de la demande de soumissions et en le retournant à la soumission, le soumissionnaire signifie qu'ils ont lu, compris et respectera toutes les spécifications.

- 2. Les soumissionnaires / les appels d'offres sont tenus de fournir une copie de la politique de sécurité de l'entreprise, signée par le propriétaire ou le représentant autorisé de l'entreprise.
- 3. Les soumissionnaires / les appels d'offres sont tenus de fournir des documents et des éléments de preuve, à la satisfaction de la Couronne, indiquant que le soumissionnaire / appel d'offres a terminé avec succès une VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ indépendante et ne conserver que la vérification de la sécurité pour la durée de l'offre à commandes (entrepreneur et sous-traitants).
- 4. Les soumissionnaires / offres doivent remplir le formulaire d'attestation avec les références qui confirment des projets semblables ont été exécutés par l'entrepreneur et que l'entrepreneur est tenu en règle. Annexe 1

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

L'offrant doit remplir l'annexe B, base de paiement / évaluation financière.

4.2 Méthode de sélection

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Clause du Guide des CCUA (A0272T) (2010-08-16), Évaluation du prix - offre

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Preuve d'une vérification indépendante de sécurité

Les soumissionnaires sont tenus de fournir les documents démontrant qu'ils se sont soumis avec succès à une vérification de sécurité reconnue et que l'entreprise ou la personne ayant réalisé la vérification est approuvée par un organisme de réglementation et peut procéder à une vérification de sécurité.

5.2.3.2 Confirmation de la souscription à un régime d'indemnisation des accidentés du travail Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit fournir, dans les 3 jours suivant une demande de l'autorité contractante, un certificat ou une lettre de la Commission des accidents du travail concernée confirmant que le soumissionnaire a un compte en règle. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir comme conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.3 Octroi de permis

L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour tous les permis, licences et certificats d'approbation exigés pour l'exécution des travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales applicables. L'entrepreneur est tenu de respecter tout changement imposé par de telles lois ou réglementations. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit remettre une copie de tout permis, licence ou certificat.

5.2.4 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

• premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 2018-11-30 au 2019-11-29.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) plus un (1) des périodes de l'année (option ans), dans les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans le l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés conformément à la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: January Browne

Titre: Officier d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Direction : Services publics et Approvisionnement

Adresse: 1713 Bedford Row

Halifax, NS, B3J 3C9

N° de l'invitation - Solicitation No. W010C-190158 /A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W010C-190158

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL320 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone: 902-401-8687 Télécopieur : 902-496-5016

Courriel: january.browne@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de la modif - Amd. No.

·
7.5.2 Chargé de projet
Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone :
Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.
7.5.3 Représentant de l'offrant
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone :

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : ministère de la Défense nationale, Section des opérations immobilières (Halifax) - RPOS(H) personnel.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044 Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

N° de la modif - Amd. No.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - · le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de <u>tba</u>\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No. W010C-190158 /A

N° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID

HAL320 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes; a)
- les articles de l'offre à commandes; b)
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens
- les conditions générales 2010C (2016-04-04) Conditions générales services (complexité d) moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- l'Annexe « A », Énoncé des travaux; e)
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- l'Annexe « C », RAPPORT D'UTILISATION EN DOLLARS g)
- l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance; h)
- l'Annexe « E » INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE i) CONDUITE
- l'Annexe « F » PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES j)
- l'Annexe « 1 » Formulaire d'attestation de compétences de l'entrepreneur k)
- I) Voir ci-joint: Réparations ammoniac installations frigorifiques JOB No.: W010C-19-0158 Dated2018-05-02

m)	l'offre de l'offrar	nt en date du	: «clarifiée le	» ou «	telle que modifiée
	le	»			

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

Clauses du Guide des CCUA 7.13

M3020C 2016-01-28 Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes M3800C 2006-08-15 Estimation de coût

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Solicitation No. W010C-190158 /A

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9055C	(2010-08-16)	Rebuts et déchets
A9062C	(2011-05-16)	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
D5328C	(2014-06-26)	Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

En contrepartie de la remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat,

N° de l'invitation - Solicitation No. $W010C\text{-}190158 \ /A$ N° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

l'entrepreneur sera payé un «prix unitaire ferme", comme spécifié dans l'annexe B. fonctions douanières sont «exclus» et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limitation des dépenses

7.5.3 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.5.4 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);

7.6 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture est terminée.
- 2. Les factures doivent être répartis comme suit:

L'un (1) original et copie doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Solicitation No. $W010C\text{-}190158 \ / A$ N° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Voir ci-joint: Réparations ammoniac installations frigorifiques JOB No.: W010C-19-0158 Dated2018-05-02

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT / Évaluation financière

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix global le plus bas, y compris le prix des années d'option évalué le plus bas, sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Première année - Convention d'offre à commandes (Date à déterminer à l'attribution)

Première année - Convention d'offre à comm	•			
Catégorie de main-d'oeuvre,	Unité	Quantité	Prix	
d'équipement dechantier ou de matériel	de	estimée	unitaire	Total
	mesure	(a)	(b)	$(a \times b = c)$
		,	,	(c)
				(0)
1. Première heure :				
Appels de service, y compris le temps				
de déplacement et toutes les				
dépenses connexes et une heure-				
personne de travail effectif sur le				
chantier.				
onantion.				
Dondon (look own on own oloo				
a) Pendant les heures normales :				
De 7 h 30 à 16 h	Par appel	40 appels	\$	\$
Du lundi au				
vendredi	Par appel	20 appels	\$	\$
	i ai appei	20 appeis	Ψ	Ψ
Compagnon				
Apprenti				
b) En dehors des heures normales	Dayanal	40	\$	¢.
Du lundi au dimanche y compris toute	Par appel	10 appels	Þ	\$
la journée le samedi, le dimanche et				
les jours fériés 2. Heures suivantes :				
2. Heures suivantes :				
A4 : 13				
Main-d'oeuvre seulement, en plus				
du parag. 1. ci-dessus.				
a) Pendant les heures normales :				
De 7 h 30 à 16 h				
Du lundi au	À l'heure	500	\$	\$
		heures		
vendredi				
	¥			
Compagnon	À l'heure	250	\$	\$
		heures		
Apprenti				
7.50.0				
b) En dehors des heures normales :				
Du lundi ou dimonah -				
Du lundi au dimanche	À l'heure	100	\$	\$
y compris toute la journée le samedi,	ATTIEUTE) a	Φ
le dimanche et les jours fériés		heures		

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044 Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Montant total de la soumission (Première année - COC) :

Première année d'option - Convention d'offre à commandes (Date à déterminer à l'attribution)

Catégorie de main-d'oeuvre, d'équipement dechantier ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Total (a x b = c) (c)
1. Première heure :				
Appels de service, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes et une heure-personne de travail effectif sur le chantier.				
a) Pendant les heures normales :				
De 7 h 30 à 16 h				
Du lundi au	Par appel	40 appels	\$	\$
vendredi				
Compagnon	Par appel	20 appels	\$	\$
Apprenti				
b) En dehors des heures normales :				
Du lundi au dimanche				
y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Par appel	10 appels	\$	\$
2. Heures suivantes : Main-d'oeuvre seulement, en plus du parag. 1. ci-dessus.				
a) Pendant les heures normales : De 7 h 30 à 16 h Du lundi au vendredi	À l'heure	500 heures	\$	\$
Compagnon	À l'heure	250 heures	\$	\$

^{*} Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net. Preuve requis avec la présentation des factures.*

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ HAL\text{-}8\text{-}81044 \end{array}$

b) En dehors des heures normales : Du lundi au dimanche y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés Compagnon	À l'heure	100 heures	\$	\$
Montant total de la se	oumission (Pre	mière année d'o	pption -	\$

^{*} Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net. Preuve requis avec la présentation des factures.*

Deuxième année d'option - Convention d'offre à commandes (Date à déterminer à l'attribution)

Catégorie de main-d'oeuvre, d'équipement dechantier ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Total (a x b = c) (c)
Première heure: Appels de service, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes et une heurepersonne de travail effectif sur le chantier. a) Pendant les heures normales:				
De 7 h 30 à 16 h Du lundi au	Par appel	40 appels	\$	\$
vendredi Compagnon	Par appel	20 appels	\$	\$
Apprenti				
b) En dehors des heures normales : Du lundi au dimanche y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	Par appel	10 appels	\$	\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID HAL320

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ HAL\text{-}8\text{-}81044 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Heures suivantes :			
Main-d'oeuvre seulement, en plus du parag. 1. ci-dessus.			
c) Pendant les heures normales : De 7 h 30 à 16 h Du lundi au	À l'heure	500 heures	\$ \$
Compagnon	À l'heure	250 heures	\$ \$
Apprenti			
d) En dehors des heures normales :			
Du lundi au dimanche y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés	À l'heure	100 heures	\$ \$

Montant total de la soumission (Deuxième année d'option - COC) :	\$
--	----

^{*} Allocation pour les matériaux, les pièces de rechange, les permis requis, les certificats, les évaluations, l'équipement spécial et les mesures de sécurité au prix net, plus une marge brute de 10 % appliquée au prix net. Preuve requis avec la présentation des factures.*

Aux fins de l'évaluation des soumissions seulement	
Coût estimatif total pour l'année un (1) :	
Coût estimatif total pour l'année d'option un (1) :	
Coût estimatif total pour l'année d'option deux (2):	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Le prix global total	
(Année 1 + année d'option 1 + année d'option 2) =	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ANNEXE « C »

RAPPORT D'UTILISATION EN DOLLARS

			TOTAUX DES RAPPORTS
NOM DE L'ENTREPRISE		VALEUR À L'OUVERTURE	0,00 \$
NO D'OFFRE À COMMANDES		Moins l'utilisation à ce jour :	0,00 \$
PÉRIODE DU		Solde :	0,00 \$
NO DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE	DATE DE LA COMMANDE SUBSÉQUENT	NOM DU CLIENT OU DU DESTINATAIRE	VALEUR DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE
OODOLQOLITIL	OOBOLQOLNI	DEGINATION	0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			Δ 00 Φ
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$ 0,00 \$
			0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$
			0,00 \$ 0,00 \$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

G2001C - Assurance de responsabilité civile commerciale:

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (Les agents de négociation des contrats doivent insérer les options applicables parmi les suivantes, et renuméroter en conséquence.)
- I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

HAL-8-81044

I N

ld de l'acheteur - Buyer ID HAL320 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « **E** »

INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU CODE DE CONDUITE [DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'OFFRANT/LE SOUMISSIONNAIRE ET PRÉSENTÉE AVEC LA SOUMISSION]

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

	Dans le cas d'une personne morale : le nom de chacun des membres actu conseil d'administration.	els du
_		
_		
_		
	Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires d'une entreprise : le nom de l'unique propriétaire ou particulier.	sous le
_	Dans le cas d'une coentreprise : le nom de tous les membres actuels de la	a coentr
_		
_		
_		
	Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne.	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « F » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
 () Carte d'achat VISA; () Carte d'achat MasterCard; () Dépôt direct (national et international); () Échange de données informatisées (EDI);

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

ld de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « 1 »

Formulaire d'attestation de compétences de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit compléter et retourner la copie originale avec la soumission. Le personnel clé identifié pour la participation à la présente convention d'offres à commandes doit identifier leur qualification et leur expérience avec les réparations et l'installation de systèmes et équipement de réfrigération et de conditionnement d'air industriels et commerciaux.

qualification et leur expérience avec les réparations et l'installation de systèmes et équipement de réfrigération et de conditionnement d'air industriels et commerciaux.
1. Information de l'entrepreneur:
Entrepreneur:
Addresse:
No. de téléphone: No. de télécopieur: Personne-ressource:
2. Énumérer trois (3) projets/contrats importants que l'entreprise a réaliser dans les trois (3) dernières années qui démontrent une expérience à des projets/contrats similaire comme
ceux retrouver dans cet énoncé des travaux. Inclure trois (3) références en règle des projets/contrats importants susmentionnés (une(1) pour chaque projet).
2.1 Projet/Contrat 1:
Adresse:
Date complété: Brève description du projet:

Information de référence: Personne-ressource: Position: No de téléphone: No de télécopieur: N° de l'invitation - Solicitation No. $W010C\text{-}190158 \ /A$ N° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $\frac{1}{100} \frac{1}{100} \frac{1}{$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ HAL\text{-}8\text{-}81044 \end{array}$

2.2	Proi	et/Co	ntrat	2:
-----	------	-------	-------	----

Adresse:

Date complété:

Brève description du projet:

Information de référence: Personne-ressource: Position:

No de téléphone: No de télécopieur:

2.3 Projet/Contrat 3:

Adresse:

Date complété:

Brève description du projet:

Information de référence: Personne-ressource:

Position:

No de téléphone:

No de télécopieur:

3. Tous les employés de l'entrepreneur travaillant sur tout matériel de conditionnement d'air et de réfrigération doit être accrédité comme compagnon breveté. L'entrepreneur doit avoir au moins deux (2) employés compagnon breveté avec au moins cinq (5) années d'expérience. Le compagnon doit avoir compléter la formation et la certification pour travailler dans un espace clos et réussite du cours de contrôle de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Les informations ci-dessous sont requises de chaque employé :

N° de l'invitation - Solicitation No. $W010C\text{-}190158 \ / A$ N° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ HAL\text{-}8\text{-}81044 \end{array}$

3.1 Compagnon 1: Nom:
Compétence du compagnon:
Numéro d'enregistrement: Date
de délivrance :
Date d'expiration:
Cours de contrôle de substances appauvrissant la couche d'ozone: Date
d'achèvement du cours:
Numéro d'enregistrement:
Formation en espace clos: Date
d'achèvement du cours: Date
d'expiration:
Antécédents professionnels pour les trois(3) dernières années(inclure le nom de l'employeur(s) et fonctions de l'emploi):

N° de l'invitation - Solicitation No. $W010C\text{-}190158 \ / A$ N° de réf. du client - Client Ref. No. W010C-190158

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier HAL-8-81044

Id de l'acheteur - Buyer ID $HAL320 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.2 Compagnon 2:
Nom:
Compétence du compagnon:
Numéro d'enregistrement: Date
de délivrance :
Date d'expiration:
Cours de contrôle de substances appauvrissant la couche d'ozone: Date
d'achèvement du cours:
Numéro d'enregistrement:
Formation en espace clos: Date
d'achèvement du cours: Date
d'expiration:
Antécédents professionnels pour les trois(3) dernières années(inclure le nom de l'employeur(s) et fonctions de l'emploi):
_

Ministère de la Défense nationale



Devis

Convention d'offre à commandes

Réparations des installations frigorifiques à l'ammoniac

BFC Halifax, N.-É.

Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Dossier W010C-19-0158		Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

Section	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
Division 01 - Exiger	nces générales	
01 11 00	Instructions générales	7
01 35 15	Sécurite industrielle	5
01 35 30	Exigences relatives à la santé et à la sécurité	9
01 35 35	Consignes de sécurité-incendie - MDN	5
01 74 11	Nettoyage	2
Division 23 - Chauf	fage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)	
23 64 00	Réparations des installations frigorifiques à	
	l'ammoniac	2

	Ind	structions gánáralos	Section 01 11 00
Dossier W010C-19-0158	Instructions générales		Page 1
BFC Halifax, NÉ.			2018-05-02
BI C Hamax, N. E.			2010 03 02
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 SECTIONS CONNEXES	.1	Section 23 64 00 Réparations des installa l'ammoniac.	ations frigorifiques à
1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX	.1	Les travaux visés par la présente conven comprend la fourniture de l'ensemble de matériel, de l'équipement, des outils, de supervision nécessaires pour effectuer s l'ingénieur les réparations courantes et frigorifiques à l'ammoniac situées aux di BFC Halifax tel que prescrit dans la prése	e la main d'oeuvre, du e la transportation et de la elon les directives de d'urgence des installations ivers centres récréatifs de
1.3 INGÉNIEUR	.1	Toute référence à l'ingénieur dans le pré l'inspecteur des contrats en tant que rep opérations immobilières - Halifax (SOI(H	présentant de la Section des
	.2	L'ingénieur fournira à l'entrepreneur un autorisés à l'occasion de la réunion préa	·
1.4 TRAVAUX COMPRIS	.1	Les travaux en vertu de la présente conv commandes comprennent, sans toutefo suivants:	
		.1 effectuer divers types de réparat frigorifiques à l'ammoniac et de que prescrit par l'ingénieur ou se	l'équipement connexe tel
		.2 fournir un service de réparation (7) jours par semaines; et	d'urgence 24 heures, sept
		.3 le nettoyage.	
1.5 EMPLACEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	.1	Les endroits visés par le présent devis co limite pas aux endroits suivants:	omprennent mais ne se
		.1 WP68 Club de curling de BFC - Ha	alifax, NS; et
		.2 SH64 Aréna de la 12e Escadre Sh	earwater - Eastern Passage,

N.-É.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	In	structions générales	Section 01 11 00 Page 2 2018-05-02
1.6 ACCES AUX CHANTIERS	.1	L'accès aux chantiers est sous la directi Défense nationale. Tous les visiteurs que endroits où un laissez-passer quotidier de l'exigence de se soumettre à une fo délivrance.	ui pénètrent dans des n est délivré seront informés
	.2	Pendant qu'ils sont à l'intérieur des lim les employés, les sous-traitants et les r l'entrepreneur doivent obéir aux ordre par les autorités de la base.	eprésentants de
1.7 RÉUNION PRÉALABLE <u>AU DÉBUT DES TRAVAUX</u>	.1	Dès l'attribution de la présente conven l'entrepreneur retenu communiquera a d'organiser une réunion préalable au d	avec l'ingénieur afin
1.8 COMPÉTENCES DE <u>L'ENTREPRENEUR</u>	.1	L'entrepreneur doit convaincre l'ingéni personnel adéquat et qualifié nécessai prévus qui comprennent, notamment, appels de service dans un délai accepta heures normales de travail et les heure	re à l'exécution des services le traitement de tous les able, à la fois pendant les
	.2	Si l'entrepreneur fait appel à des sous- doivent également respecter toutes les convention d'offre à commandes.	
1.9 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION	.1	On entend par qualité de l'exécution la effectué par des travailleurs expérimer accomplir les tâches pour lesquelles ils	ntés et qualifiés pour
	.2	L'entrepreneur doit éviter d'embauche non qualifiées pour accomplir les tâche réserve le droit d'exiger le renvoi des li incompétents ou négligents, ayant fait posé un acte répréhensible.	es exigées. L'ingénieur se eux des travailleurs jugés
	.3	En cas de désaccord quant à la qualité l'exécution, les décisions sont prises pa elles sont sans appel.	
	.4	L'entrepreneur embauchera un superv	iseur compétent et

nom des questions courantes.

expérimenté, investi de l'autorité nécessaire pour parler en son

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	In	structio	ns générales	Section 01 11 00 Page 3 2018-05-02
DI G Hamax, IVI E.				2010 03 02
1.10 HEURES NORMALES DE TRAVAIL	.1	vend	neures normales de travail seron Iredi. Les travaux effectués en de ent être autorisés par l'ingénieu	ehors des heures normales
1.11 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR	.1		trepreneur sera informé de l'util énieur.	isation des chantiers par
	.2		trepreneur n'encombrera pas les ériaux ou d'équipement de mani	
	.3		trepreneur déplacera les produit nuisent aux activités de l'ingénie	cs ou l'équipement entreposés ur ou des autres entrepreneurs.
	.4	-	énieur présentera à l'entreprendes es restreintes.	eur les détails sur l'accès aux
1.12 STATIONNEMENT	1	sera l'enti	s des zones limitées, une place d mise à la disposition des véhicu reprise uniquement. Entretenir onnement conformément aux d	les et de l'équipement de et gérer cette place de
	.2		trepreneur peut avoir à payer po oits suivants:	our le stationnement aux
		.1	Stadacona - Halifax, NÉ.;	
		.2	Windsor Park - Halifax, NÉ.;	
		.3	Willow Park - Halifax, NÉ.;	
		.4	Royal Artillery (RA) Park - Hal	ifax, NÉ.;
		.5	Manège militaire d'Halifax - H	Halifax, NÉ.;
		.6	arsenal maritime CSM - Halifa	ax, NÉ.; et
		.7	dépôt naval d'armement - Da	rtmouth, NÉ.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Ins	structions générales	Section 01 11 00 Page 4 2018-05-02
1.13 NORMES ET CODES	1	Les travaux doivent être exécutés co édition du Code national du bâtimer I du Code canadien de l'électricité, d du travail, du Code national de préve exigences de l'environnement et du de tout autres règlements fédéraux, s'applique. En cas d'incohérence ent les exigences les plus rigoureuses pr	nt du Canada (CNB), de la partie le la partie II du Code canadien ention des incendies, aux travail de la Nouvelle-Écosse, et provinciaux et municipaux qui cre les dispositions de ces codes,
	.2	Satisfaire aux exigences des docume ainsi qu'aux normes, aux codes et au particuliers ou dépasser ceux-ci.	
1.14 PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	.1	L'entrepreneur prendra toutes les préviter d'endommager les installation ces installations occasionné par les a réparé par ce dernier, à ses frais, da	ns existantes. Tout dommage à activités de l'entrepreneur sera
	.2	Des parements et du matériel de pro fournis afin de protéger les plantes, ouvrages adjacents à des endroits or installés ou hissés.	les murs, les saillies et les
	.3	L'entrepreneur doit protéger contre l'ameublement, de l'équipement et l'occupant pendant l'exécution de la	de l'immeuble appartenant à
	.4	Lorsque l'ingénieur estime cela néce panneaux d'avertissement et des ba	
1.15 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU	.1	Le MDN pourra fournir, sans frais, un électricité et en eau aux fins des trav	•
	.2	L'ingénieur déterminera les points d quantitatives. Tout raccord nécessite de l'ingénieur. Les raccords à une ali doivent être effectués conformément l'électricité.	e l'autorisation écrite préalable mentation électrique existante

Fournir, sans frais supplémentaires pour le MDN, l'équipement et les conduites temporaires permettant de raccorder ces services à

l'emplacement de l'exécution des travaux.

.3

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	In	Instructions générales Section 0 Page 5 2018-05-			
1.15 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU (Suite)	.4	La fourniture des services temporaires aux exigences du Ministère. Elle peut d représentant du site du MDN en tout r reconnaissance de responsabilité pour causés par cette suppression des servi	être supprimée par le temps, sans préavis et sans r les dommages ou les délais		
	.5	Lorsque les conduites de branchemen requises, l'entrepreneur doit enlever t l'équipement, rétablir les points de rad initial et restaurer la terre à sa forme d	outes les conduites et tout ccordement dans leur état		
1.16 CHAUFFAGE ET VENTILATION	.1	Fournir, au besoin, des services tempo ventilation afin de:	oraires de chauffage et de		
		.1 faire avancer les travaux;			
		.2 protéger les ouvrages et les profesions;	oduits contre l'humidité et le		
		.3 prévenir la condensation de l'h	umidité sur les surfaces;		
		.4 assurer la température ambiar nécessaires à l'entreposage, à des matériaux; et			
		.5 assurer une ventilation adéqua dispositions du règlement sur l prestation d'un environnemen	a santé relatives à la		
	.2	Assurer une supervision serrée du fon chauffage et de ventilation temporaire			
		.1 se conformer aux codes et aux	normes qui s'appliquent;		
		.2 faire respecter les pratiques sé	curitaires;		
		.3 empêcher l'usage abusif des se	ervices;		
		.4 prévenir les dommages aux air	es finies; et		

.5

directe à l'extérieur.

évacuer les gaz de combustion des appareils à combustion

Défense nationale	Instructions générales	Section 01 11 00
Dossier W010C-19-0158		Page 6
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.17 DEMANDES SUBSÉQUENTES D'URGENCE ET DE SERVICE

.1 L'entrepreneur doit conserver des numéros de contact et les communiquer à l'ingénieur pour s'assurer de répondre aux demandes de service formulées par l'ingénieur tous les jours, 24 heures sur 24. Si une demande de service provient du représentant du Ministère en poste en dehors des heures normales de travail, l'entrepreneur doit informer l'ingénieur dès l'exécution du service, des mesures prises pour régler le problème. Les niveaux de priorité des travaux et les délais d'intervention qui suivent s'appliqueront:

- .1 Niveau de priorité très urgent:
 - .1 Les travaux dont le niveau de priorité est «très urgent» concernent les défaillances ou les pannes qui requièrent une attention immédiate afin de réduire le danger potentiel pour les occupants et le grand public ou les risques de dommage à l'environnement ou aux installations. L'entrepreneur doit sans tarder exécuter les services d'entretien ou de construction mineurs associés à une telle priorité et en rendre compte au gestionnaire désigné.
 - .1 Délai d'intervention normal:
 - .1 En milieu urbain et rural: Dès que possible 2 heures.
- .2 Niveau de priorité de routine:
 - .1 Les travaux dont le niveau de priorité est «de routine» concernent les besoins en matière d'entretien et de construction mineurs qui sont essentiels et auxquels l'entrepreneur doit répondre aussitôt que possible. Il s'agit de défaillances ou de pannes qui ne nuisent pas aux opérations courantes ni ne présentent un danger potentiel pour les occupants et le grand public ou un risque de dommage à l'environnement ou aux installations.
 - .1 Délai d'intervention normal:
 - .1 En milieu urbain et rural: 4 heures.
- .2 L'entrepreneur sera informé des employés autorisés à demander des services d'urgence. Les services entrepris à la demande des personnes autorisées le seront aux risques de l'entrepreneur pour ce qui est du paiement.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Ins	structions générales	Section 01 11 00 Page 7 2018-05-02
1.17 DEMANDES SUBSÉQUENTES D'URGENCE ET DE SERVICE (Suite)	.3	Signaler les appels de service exécutés en normales de travail à l'ingénieur, sans tar suivant.	
1.18 INSPECTION	.1	Tous les travaux et les matériaux visés pa sujets à une inspection de l'ingénieur ou ((e) désigné (e) en tout temps.	•
1.19 SIGNALEMENT DES ANOMALIES	.1	L'entrepreneur informera l'ingénieur de t dans la zone de travail, comme les accide vices de construction, les problèmes d'ore électrique et (ou) toute tâche qui excède	nts, les déversements, les dre mécanique ou
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	Sécurite industrielle	Section 01 35 15
Dossier W010C-19-0158		Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DÉFINITIONS

- .1 Direction de la sécurité industrielle (DSIC):
 - .1 Un organisme gouvernemental qui a développé le Manuel de la sécurité industrielle.
- .2 Agent de sécurité d'entreprise (ASE):
 - .1 L'ASE est le point de contact officiel de l'organisation avec le Programme de sécurité industrielle (PSI). Il ou elle est responsable du contrôle du profil de sécurité de l'organisation, d'addresser les questions de sécurité, et est responsable à PSI et au cadre supérieur clé (CSC) désigné de l'organisation sur toutes les questions de sécurité industrielle.
- .3 ASE de l'entrepreneur:
 - .1 L'employé de la compagnie de l'entrepreneur qui est l'ASE.
- .4 Manuel de la sécurité industrielle (MSI):
 - .1 Le MSI est un ouvrage de référence facile à consulter et simple qui renseigne les agents de sécurité d'entreprise sur les normes et les mesures de sécurité adoptées par l'administration fédérale et sur la manière de s'assurer que leur organisation se conforme à ces normes et mesures.
- .5 Programme de sécurité industrielle (PSI):
 - .1 Le Programme de sécurité industrielle aide l'industrie à participer aux contrats du gouvernement du Canada et des gouvernements étrangers. DSIC fournit des services de contrôle de sécurité nécessaires pour les entrepreneurs avant que leurs employés peuvent travailler avec des renseignements et des biens Protégés et Classifiés.
- .6 Demande de permis de visite (DPV):

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Sé	Sécurite industrielle		Section 01 35 15 Page 2 2018-05-02	
1.1 DÉFINITIONS _(Suite)	.6 -	(Suite)	La demande de permis de visite es être rempli par une personne qui r lieux de travail réglementés, perso des biens et des ressources du MD titulaire d'une attestation de sécur requise avant le début de leurs fon	nécessite l'accès à des nnel, renseignements, N, alors elle doit être ité de la cote de sécurité	
	.7	Réglér	menté:		
		.1	Se réfère à une situation où seulen autorisées peuvent accéder à une	•	
	.8	Liste d	le vérification des exigences relative	s à la sécurité (LVERS):	
		.1	La Liste de vérification des exigence (LVERS) est un formulaire du Secré Trésor utilisé pour définir les exige contrat. Il s'agit essentiellement d' menace et des risques pour la sécu matérialiser au cours du processus	tariat du Conseil du nces de sécurité d'un une évaluation de la ırité qui pourraient se	
	.9	Sensib	le:		
		.1	Les documents de nature délicate renseignements qui peuvent cause personne, une entreprise, ou au padivulguée de manière non autorisé	er divers préjudices à une ays si l'information est	
1.2 SITE DE RÉFÉRENCE	1	Service indust	es publics et Approvisionnement Ca rielle:	nada (SPAC) Sécurité	
		.1	http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/ind	dex-fra.html.	

Les exigences de sécurité doivent faire partie du contrat entre le MDN et l'industrie lorsqu'elle est définie par la Liste de vérification

des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

1.3 GÉNÉRALITÉS .1

Défense nationale	Sécurite industrielle	Section 01 35 15
Dossier W010C-19-0158		Page 3
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.3 GÉNÉRALITÉS (Suite)

- .2 Une Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) est un formulaire utilisé pour définir les exigences de sécurité associées à tous les contrats. La LVERS garantie que les clauses de sécurité appropriées sont identifiées afin qu'elles puissent être incorporées dans le contrat, de ce fait, juridiquement contraignant les désignations des parties pour donner suite aux exigences de sécurité du contrat.
 - .1 La LVERS doit accompagner tous les documents contractuels, y compris les contrats de sous-traitance qui contient des exigences de sécurité.
- .3 Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont nécessaires, un Guide de la classification et de la désignation de sécurité peut avoir été prévu au même titre que la LVERS en tant que document contractuel. Ce document fournira de plus amples renseignements afférent aux exigences de sécurité lorsqu'il traite plusieurs niveaux d'autorisations de sécurité dans le contrat.

1.4 ENQUÊTE DE SÉCURITÉ ET AUTORISATION POUR ORGANISATION DU SECTEUR PRIVÉ

- .1 Les entreprises qui auront besoin à l'accès ou doit conserver des marchandises contrôlées, des renseignements, des biens et ressources Protégés ou Classifiés, doivent obtenir une approbation comme suit:
 - .1 Les entreprises doivent faire l'objet d'une enquête de sécurité pour mesure de protection du plus haut niveau de renseignements et biens à conserver.
 - .1 La vérification d'organisation désignée (VOD) est nécessaire pour avoir accès, dans le cadre d'un contrat, à des renseignements ou à des biens Protégés ainsi qu'à des lieux de travail dont l'accès est réglémenté (cote de fiabilité).
 - .2 L'attestation de sécurité d'installations (ASI) est nécessaire pour avoir accès, dans le cadre d'un contrat, à des renseignements ou à des biens Protégés et / ou Classifiés ainsi qu'à des lieux de travail dont l'accès est réglémenté (niveau de sécurité Secret).

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Séd	curite industrielle	Section 01 35 15 Page 4 2018-05-02
1.4 ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	.1	(Suite)	
ET AUTORISATION POUR ORGANISATION DU SECTEUR PRIVÉ(Suite)	.1	.1 (Suite) .3 Autorisation de détenir est nécessaire pour les en vertu d'un contrat de	és et / ou Classifiés sur leurs
		données électronique o systèmes de TI doivent les TI et obtenir du PSI (aitent ou transmettent des de nature délicate sur leurs avoir l'autorisation de traiter une lettre d'approbation qui s'applique au niveau de
1.5 ENQUÊTE DE SÉCURITÉ SUR LE PERSONNEL	.1	Dans le cadre de contrats conclus avec l'entreprise peuvent devoir accéder à de biens ou à des lieux de travail Protégés les personnes qui doivent avoir accès à site doivent avoir leur cote de sécurité référer au site Web de SPAC pour plus	des renseignements, à des s ou Classifiés. Dans ces cas, à l'information et / ou d'un e du personnel complété. Se
	.2	Se référer au site Web de SPAC pour le d'une enquête de sécurité sur le perso	•
1.6 DEMANDE DE PERMIS DE VISITE (DPV)	.1	Les personnes (y compris les sous-trait des renseignements, à des biens, des r travail du MDN doivent avoir leur enqu personnel complété avant de soumett de visite (DPV).	ressources ou des lieux de uête de sécurité sur le
	.2	Le processus de la demande de permis sont autorisés à accéder les sites du M d'autorisation requis tel qu'indiqué da exigences relatives à la sécurité (LVERS	IDN ont le niveau ns la Liste de vérification des
	.3	Tous les employés du soumissionnaire le contrat nécessitent un DPV. L'ASE de transmettre le formulaire dûment rem procédé.	e l'entrepreneur doit
1.7 RESPONSABILITÉ	.1	Il est la responsabilité de l'entreprene à la sécurité en entreprenant les trava	

Défense nationale	Sé	curite industrielle	Section 01 35 15
Dossier W010C-19-0158			Page 5
BFC Halifax, NÉ.			2018-05-02
PARTIE 2 - PRODUITS			
7.11.11.2 111.050110			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	Exigences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et à la sécurité	Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

- .1 Observer et appliquer les mesures de sécurité et respecter les exigences des lois et des instruments habilitants suivants:
 - .1 la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail:
 - .2 la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Nova Scotia Occupational Health and Safety Act et le règlement d'application intitulé Occupational General Safety Regulations, tels que modifiés de temps à autre;
 - .3 les dernières modifications apportées à la partie 8 du Code national du bâtiment du Canada et le Code national de prévention des incendies du Canada.
- Se reporter à la Section 01 35 35 Consignes de sécurité-incendie -MDN.
- .3 L'ingénieur fournira un exemplaire de toutes les instructions écrites particulières pertinentes qui doivent être suivies.
- .4 Avant le début des travaux:
 - .1 A la demande de l'État, le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant la formation en techniques et normes de sécurité suivie par chaque personne qui participera à l'exécution de la convention d'offre à commandes.
- .5 Les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées pour toute infraction à un règlement sur la sécurité en vertu de la présente convention d'offre à commandes:
 - .1 Première infraction:
 - .1 Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).
 - .2 Deuxième infraction:

Défense nationale	Exigences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et à la sécurité	Page 2
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS (Suite)

.5 (Suite)

- .2 (Suite)
 - .1 Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).

.3 Troisième infraction:

.1 Une troisième infraction à un règlement sur la sécurité peut entraîner la résiliation de l'offre à commandes. On recommandera aussi à l'autorité contractante de refuser l'accès aux marchés de la Section des opérations immobilières - Halifax (SOI(H)) à l'entrepreneur (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).

.4 Infraction grave:

- .1 Dans le cas d'une infraction à un règlement sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'offre à commandes (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).
- .5 Dépôt d'accusations ou déclaration de culpabilité par les tribunaux:
 - .1 L'entrepreneur peut se voir refuser l'accès aux marchés de SOI(H) lorsque des infractions à un règlement sur la sécurité entraînent le dépôt d'accusations contre lui par un organisme de réglementation ou lorsqu'il est reconnu coupable par les tribunaux.

Défense nationale	Exigences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et à la sécurité	Page 3
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.2 ÉVALUATION DU DANGER

- .1 L'entrepreneur doit mettre en oeuvre et réaliser un programme d'évaluation du danger de la santé et de la sécurité dans le cadre du travail. Le programme inclure:
 - .1 Évaluation initiale du danger:
 - .1 Exécutée dès la notification de l'attribution du contrat et / ou avant le début des travaux.
 - .2 Évaluation continue du danger:
 - .1 Effectuée lors du déroulement du travail identifiant de nouveaux ou potentiels risques sanitaires et de sécurité jusqu'alors inconnus. Au minimum, les évaluations des dangers doivent être effectuées lorsque:
 - .1 nouveau travail de sous-traitant, nouveau sous-traitant (s) ou de nouveaux travailleurs arrivent sur le site pour commencer une autre partie du travail;
 - .2 la portée des travaux a été modifiée;
 - .3 les travaux effectués dans des espaces clos; et / ou
 - .4 le potentiel de danger ou de la faiblesse en matière de santé et les pratiques actuelles de sécurité sont identifiées par l'ingénieur.
- .2 Les évaluations du danger seront projet et site spécifique, basées sur une analyse des documents de l'offre à commandes et du site.
- .3 Chaque évaluation des dangers doit être faite par écrit. Conservez les copies de toutes les évaluations sur le site pour la durée du travail. Sur demande, mettre à la disposition de l'ingénieur.
- .4 L'entrepreneur doit aviser l'ingénieur de matières dangereuses soupçonnée pendant le travail et ne ressort pas des dessins, des spécifications ou le rapport concernant le travail (par exemple le plomb, amiante, etc). Ne pas déranger ces matières en attente des directives de l'ingénieur. L'ingénieur prendra les dispositions nécessaires pour tester les matières selon les besoins.

Défense nationale	Exigences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et à la sécurité	Page 4
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.3 PRODUITS D'AMIANTE ET ACTIVITÉ ASSOCIÉE A L'AMIANTE

- .1 La fourniture de nouveaux produits contenant des matériaux fibreux en amiante est interdite dans les limites de la base.
- .2 La démolition ou le déplacement de matériaux amiantés appliqués par projection ou à la truelle peut être dangereux pour la santé. Les personnes qui trouvent des matériaux semblant contenir de l'amiante appliquée à la truelle ou pulvérisée dans le cadre de l'exécution des travaux doivent cesser les travaux et en aviser immédiatement l'ingénieur. Les travaux doivent être interrompus jusqu'à la réception des instructions écrites à l'ingénieur.

1.4 DÉVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES

- .1 L'entrepreneur et les sous-traitants doivent informer le service des incendies du MDN et l'ingénieur de tout incident ou déversement de matières dangereuses (HAZMAT).
- .2 Dans le cas d'un déversement de matières dangereuses, les procédures d'actions initiales suivantes doivent être suivies:
 - .1 assurer la sécurité de tout le personnel;
 - .2 évaluer les risques de déversements;
 - .3 ventiler la zone si le déversement est à l'intérieur et éliminer toutes les sources d'ignition;
 - .4 faire cesser le déversement si possible en toute sécurité (par exemple, arrêter la pompe, remplacer le bouchon, incliner le cylindre métallique vers le haut, colmater une fuite, etc);
 - .5 quel que soit le volume, contacter le service des incendies du MDN et fournir les informations suivantes:
 - .1 l'heure du déversement;
 - .2 l'emplacement;
 - .3 considérations particulières:
 - .1 sécurité des personnes;
 - .2 environnementales.
 - .4 type et la quantité du déversement:
 - .5 personne qui signale le déversement:

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.		igences relativ à la sécurité	es à la sa	nnté	Section 01 35 30 Page 5 2018-05-02
1.4 DÉVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES _(Suite)	.2	(Suite) .5 (Suit	e) .1	nom;	
			.2	compagnie; et	
			.3	numéro de téléphone	
		.6	conte	nir le déversement;	
		.7	isoler	la zone suivant les besc	oins;
		.8		ir les fiches signalétique dies du MDN et l'ingénio	
		.9	inforr	mer l'ingénieur; et	
		.10	l'équi	yer les déversements m pement et les fourniture priés.	
1.5 FIXATEUR A <u>CARTOUCHES</u>	.1	•		nés par charge explosiv e l'ingénieur.	e ne seront pas utilisés
	.2			ositif actionné pare char ble avant son utilisation	
	.3	•		re les directives d'utilisa équipement de protecti	ation de sécurité du on individuelle adéquat.
1.6 TRAVAIL A CHAUD	.1	l'autorisatio travail à cha	n écrite ud). Le p	nécessite l'approbation du service des incendies permis de travail à chauc ront fournies par le serv	du MDN (permis de d et les exigences de
	.2	doit être iso	lée afin afin de	tilation située dans l'aire d'éviter que des vapeurs réduire toute possible p âtiment.	s ou de la fumée s'en

Défense nationale	Exi	gences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et a	à la sécurité	Page 6
BFC Halifax, NÉ.			2018-05-02
1.6 TRAVAIL A CHAUD	.3	L'entrepreneur doit embaucher un employé	•
_(Suite)		formation dans l'utilisation d'un extincteur q d'incendie pendant un travail à chaud et pen moins 30 minutes suivant la fin de l'activité.	
1.7 ESPACES CLOS	.1	Les travaux dans des espaces clos seront exé aux dispositions de la partie XI du Règlement et la sécurité au travail.	
	.2	L'entrepreneur doit fournir et entretenir tou personne a besoin pour entrer dans un espa exécuter un travail de manière sécuritaire, co partie XI du Règlement canadien sur la santé travail.	ce clos et (ou) pour onformément à la
	.3	L'entrepreneur doit donner de la formation, exigences de la partie XI du Règlement canad sécurité au travail.	

- L'employeur et (ou) ses employés doivent fournir une preuve de la formation suivie ainsi que de leur qualification, à la demande de l'ingénieur.
- .4 L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur une copie du «permis d'entrée» pour chaque entrée dans un espace clos afin de se conformer à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .5 L'entrepreneur doit faire évaluer les risques associés à l'entrée dans un espace clos.
 - .1 L'entrepreneur doit remettre une copie de l'évaluation des risques à l'ingénieur.
- .6 L'entrepreneur doit avoir un plan de sauvetage écrit posté sur le site.
- .7 L'entrepreneur doit informer le service des incendies du MDN et la centrale de chauffage avant d'entrer dans les tunnels des utilités.

Défense nationale	Exigences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et à la sécurité	Page 7
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.8 PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- .1 Tous les travaux effectués à une hauteur qui dépasse les restrictions relatives à la hauteur imposées par la loi, à partir d'une structure non munie d'un dispositif de protection et (ou) d'un échafaudage, seront exécutés conformément aux dispositions du paragraphe 12.10 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 Les composantes de tout dispositif de protection contre les chutes doivent être conformes aux normes précisées dans le paragraphe 12.10 (2) de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit veiller à ce que le matériel de protection contre les chutes soit entretenu, inspecté et vérifié par un technicien qualifié, tel que l'exige le paragraphe 12.3 de la partie XII du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

1.9 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE

- .1 L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement électrique, tels les standards téléphoniques, les panneaux de contrôle, les centres de commande de moteurs et les enveloppes des socles de compteur, porte une étiquette d'avertissement qui met en garde les utilisateurs contre le risque de choc électrique et d'éclair d'arc électrique. Toutes les installations électriques, nouvelles et modifiées, doivent porter cette étiquette.
- .2 Les informations concernant la «catégorie de danger d'éclair d'arc électrique (de 0 à 4)» et la «zone de sécurité contre les arcs électriques» définie dans la norme NFPA 70E (National Fire Protection Association des États-Unis) doivent également figurer sur l'étiquette d'avertissement. Toutes les spécifications de projets doivent comprendre une étude de courts-circuits ainsi qu'une analyse des dangers d'éclair d'arc électrique.

Défense nationale	Exigences relatives à la santé	Section 01 35 30
Dossier W010C-19-0158	et à la sécurité	Page 8
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

1.9 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE (Suite)

d'électricité au travail, les entrepreneurs-électriciens doivent effectuer une analyse des dangers de choc et d'éclair d'arc électriques afin de déterminer l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat à porter. Les entrepreneurs-électriciens doivent porter un équipement de protection individuel contre les éclairs d'arc électrique lorsqu'ils effectuent une recherche de panne et des tests de diagnostic qui ne peuvent être exécutés si le conducteur ou le circuit électrique n'est pas mis sous tension. L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes ses pratiques de travail assurent la protection de chaque employé contre les éclairs d'arc électrique et contre un contact direct de toute partie du corps avec des parties sous tension ou indirect par l'entremise d'un autre objet porteur de courant.

1.10 SÉCURITÉ

- .1 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences de l'offre à commandes en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences de l'offre à commandes en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération (IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.
- .2 L'entrepreneur s'assurera que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées qui accèdent au chantier sont informés du plan de sécurité affiché et qu'ils se conforment à ce plan, aux règles et procédures de sécurité ainsi qu'aux pratiques de travail sécuritaires et observent les lois, les règlements et les codes qui s'appliquent. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.
- .3 L'entrepreneur s'assurera que l'ensemble de l'équipement de protection individuel (EPI) nécessaire est utilisé.
 - .1 Tous les employés sont tenus de porter un casque de protection conforme à la norme CSA Z94.1, Casques de sécurité pour l'industrie.
 - .2 Tous les employés sont tenus de porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CSA Z195, Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.		gences relatives à la santé a la sécurité	Section 01 35 30 Page 9 2018-05-02
1.10 SÉCURITÉ (Suite)	.3	(Suite) .3 Tous les employés sont tenus de protection des yeux et du visage c Z94.3.1, Sélection, utilisation et er protection.	onforme à la norme CSA
		.4 Lorsque et quand le niveau sonore tous les employés sont tenus de p protection de l'ouïe conforme à la Protecteurs auditifs - Performance utilisation.	orter un dispositif de norme CSA Z94.2,
		.5 Lorsqu'ils peuvent être exposés à des émanations délétères, à un dé concentrations élevées de poussiè danger pour la vie, la sécurité ou la sont tenus de porter un appareil rorme CAN/CSA Z94.4, Choix, utili appareils de protection respiratoir	eficit en oxygène ou à des eres qui présentent un a santé, tous les employés espiratoire conforme à la sation et entretien des
	.4	L'ingénieur prendra les dispositions néces l'entrepreneur soit informé des mesures d site dans les 14 jours suivant l'attribution commandes.	de sécurité relatives au
1.11 PANNEAUX ET AVIS SUR LES LIEUX	.1	Panneaux et avis de sécurité et instruction 1 Les panneaux et les avis de sécurit seront rédigés dans les deux langu symboles graphiques utilisés seron récente version de «Signaux et syn travail».	té ainsi que les instructions ues officielles. Les nt conformes à la plus
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.		nsignes de sécurité-incendie - DN	Section 01 35 35 Page 1 2018-05-02
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 SIGNALEMENT D'UNE URGENCE	.1	Les numéros de téléphone à composer p seront fournis par l'ingénieur à la séance sécurité-incendie.	
1.2 APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ AU CAS D'INCENDIE	.1	La prescription et l'application des mesu d'incendie qui sont obligatoires dans les au service des incendies de la base.	
	.2	Le personnel de l'entrepreneur doit obse relatives à la présente section sur le devi Code national du bâtiment du Canada (C prévention des incendies du Canada (CN modifications ultérieures publiées par le recherches du Canada.	s, à la dernière édition du NB) et du Code national de PI), y compris toutes
1.3 SÉANCE D'INFORMATION EN SÉCURITÉ-INCENDIE	.1	Avant de commencer les travaux visés par d'offre à commandes, l'ingénieur organis les parties concernées afin d'examiner et sécurité au cas d'incendie, et, au besoin, avec le service des incendies de la base.	sera une réunion de toutes t de clarifier les mesures de
1.4 PIQUET D'INCENDIE	.1	Pour tous les travaux à chaud, l'entrepre de guetteurs d'incendie, selon l'importar par le service des incendies de la base lo permis de travail à chaud.	nce et le calendrier prévus
1.5 EXTINCTEURS	.1	Fournir les extincteurs nécessaires à la p des travaux en cours et des installations chantier; les extincteurs fournis doivent exigées par le service des incendies de la	de l'entrepreneur sur le avoir les caractéristiques
1.6 MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE	.1	Il est interdit de fumer sur les propriétés désignés. Ceci comprend l'usage de taba	c, dans les véhicules

automobile pour le transport des personnes.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Cor	nsignes de sécurité-incendie - DN	Section 01 35 35 Page 2 2018-05-02		
1.6 MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE (Suite)	.2	En conformité avec les présentes exigences en matière de sécurité-incendie se rapportant à l'aire des travaux et au site, l'ingénieur et le service des incendies de la base désigneront les endroits présentant un risque d'incendie ainsi que les endroits non réglementés où il peut être permis de fumer.			
	.3	Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments.			
	.4	Dans toutes les autres zones, faire pro directives écrites ou verbales de l'inge d'articles de fumeur.	•		
1.7 SIGNALEMENT DES INCIDENTS D'INCENDIE	.1	Signaler immédiatement tous les incid suivante:	dents d'incendie de la manière		
		.1 actionner le dispositif d'alarme	e le plus proche;		
		.2 composer le 9-1-1 ou le numé cours de la séance d'informati			
		.3 téléphoner l'ingénieur.			
	.2	Les personnes qui actionnent le dispo demeurer sur place afin d'indiquer au vers les lieux du sinistre.			
	.3	Lorsqu'un incendie est signalé par téléphone, donner l'emplacement de l'incendie, le nom et le numéro de l'édifice et être prêt à indiquer le chemin vers les lieux du sinistre au service d'incendie.			
1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS	.1	Informer au moins 48 heures à l'avan la base de tout travail prévu pouvant d'alarme incendie et / ou de protection	nécessiter que les systèmes		

être obstrués de quelque manière que ce soit;

être laissés hors service à la fin d'une période ou d'une

journée de travail sans autorisation ou directives du service

être fermés ou arrêtés; et / ou

des incendies de la base.

.1

.2

.3

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Consignes de sécurité-incendie - MDN			Section 01 35 35 Page 3 2018-05-02	
1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS (Suite)	.2 N'entreprendre aucune de ces mesures tant que l'ingénieur confirmé l'approbation et les directives du service des incer la base.				
	.3	doiv	orises d'eau, les réservoirs au sol e ent être utilisés qu'aux fins de lutt e autorisation de l'ingénieur et du e.	e contre l'incendie, à moins	
1.9 BLOCAGE DE L'ACCES AUX ENGINS D'INCENDIE	.1	l'exé véhi déga	rmer à l'avance le service des ince ecution de tout travail susceptible cules de lutte contre les incendies agement minimal qu'il aura prescri icades et de l'exécution de travaux	de gêner le déplacement des , de toute dérogation au it, de la mise en place de	
1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT	.1		Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.		
	.2	Entr	eposage:		
		.1	lorsque l'entreposage de déche zones de travail est nécessaire, prudence afin d'assurer une sé maximales;	, faire preuve d'une extrême	
		.2	les chiffons ou les matériaux gr susceptibles de s'enflammer sp déposés et conservés dans un service des incendies de la base aux directives de l'ingénieur.	oontanément doivent être récipient approuvé par le	
	.3	II est	t interdit de brûler des matériaux (de rebut.	
	.4	Enlè	vement des déchets et des matéri	aux de rebut:	
		.1	Débarrasser le chantier de tout chaque journée ou de chaque p les directives de l'ingénieur.		
1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES	.1	com prév	ser, manutentionner et entrepose bustibles conformément aux exige ention des incendies du Canada (é es par les exigences formulées par	ences du Code national de édition en vigueur) et sont	

base.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Co MI	nsignes de sécurité-incendie - DN	Section 01 35 35 Page 4 2018-05-02
1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES (Suite)	.2	On pourra garder sur le chantier jusqu'à 30 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 30 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le service des incendies de la base.	
	.3	L'ingénieur se réserve le droit d'exiger l'e conteneur d'entreposage qui n'est pas ju service des incendies de la base.	
	.4	Il est interdit de transvaser des liquides i combustibles à l'intérieur des bâtiments chargement.	
	.5	Il est interdit de transvaser des liquides i combustibles à proximité de flammes nu générateurs de chaleur.	
.6		Il est interdit d'utiliser comme diluants o nettoyage des liquides inflammables dor inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou	nt le point d'éclair est

1.12 MATIERES DANGEREUSES

.7

.1 Exécuter tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada et aux mesures prévues par le service des incendies de la base.

Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés

au service des incendies de la base.

inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits

.2 Obtenir du service des incendies de la base une autorisation de travail à chaud pour tous travaux, dans les bâtiments ou les installations, nécessitant des opérations de soudage ou de brûlage ou encore l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils générateurs de chaleur.

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	Co ME	nsignes de sécurité-incendie - DN	Section 01 35 35 Page 5 2018-05-02
1.12 MATIERES DANGEREUSES (Suite)	.3	Dans le cas de tous les travaux nécessitant l'ude chaleur dans des endroits où il y a risque d'explosion, assurer la présence d'agents de séquipés du matériel d'extinction approprié. Le de la base délimitera les endroits où il y risque d'explosion ainsi que les mesures de sécurité chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de red'agents de sécurité-incendie sur le chantier, établies au préalable avec le service des incer	l'incendie ou sécurité-incendie e service des incendies e d'incendie ou à prendre dans tenir les services selon les modalités
	.4	Assurer une ventilation adéquate et éliminer d'inflammation lorsque des liquides inflammation vernis et des produits à base d'uréthane sont service des incendies de la base de l'emploi début et à la fin des travaux en question.	ables tels que des utilisés. Informer le
1.13 INSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LE CHEF DU SERVICE DES	.1	Les inspections du chantier par le service des seront coordonnées par l'ingénieur.	incendies de la base
INCENDIES	.2	Permettre au service des incendies de la base chantier.	e le libre accès au
	.3	Collaborer avec le service des incendies de la inspections périodiques du chantier.	base au cours des
	.4	Corriger immédiatement toute situation jugé service des incendies de la base.	e dangereuse par le
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	Nettoyage	Section 01 74 11
Dossier W010C-19-0158		Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2018-05-02

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives de l'ingénieur. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .4 Selon le règlement administratif S-600 de la Municipalité régionale d'Halifax (MRH), les déchets solides générés à l'intérieur qui ne nécessitent pas une disposition à des sites d'élimination spécialisés en dehors du territoire de la MRH doivent être éliminés dans les limites de la MRH à une installation autorisée ou approuvée.
- .5 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .6 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .7 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .8 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .9 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

Défense nationale	Ne	ettoyage	Section 01 74 11
Dossier W010C-19-0158			Page 2
BFC Halifax, NÉ.			2018-05-02
1.2 NETTOYAGE FINAL	.1	A l'achèvement substantiel des travaux, enleve surplus, les outils ainsi que l'équipement et les construction qui ne sont plus nécessaires à l'extravaux.	matériels de
	.2	Enlever les débris et les matériaux de rebut, à générés par les autres entrepreneurs, et laisse prêts à occuper.	•
	.3	Examiner les finis, les accessoires et les matéri qu'ils répondent aux exigences prescrites quar et à la qualité d'exécution.	
	.4	Enlever les saletés et autres éléments qui dépa extérieures.	arent les surfaces
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	-	parations des installations	Section 23 64 00
Dossier W010C-19-0158	_	gorifiques à	Page 1
BFC Halifax, NÉ.	l'a	mmoniac	2018-05-02
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 SECTIONS CONNEXES	.1	Section 01 11 00 Instructions générales.	
1.2 RÉFÉRENCES	.1	Ministère de la Justice Canada (Jus)	
		.1 Loi sur les produits dangereux.	
	.2	Transports Canada	
		.1 Loi sur le transport des marchandises	dangereuses, 1992.
	.3	Ministère des Transports et du Renouvelleme de la Nouvelle-Écosse	ent de l'infrastructure
		.1 Dangerous Goods Transportation Act,	1989.
	.4	Association canadienne de normalisation (CS	A)
		.1 CSA B52, Code sur la réfrigération mé	canique.
1.3 MATÉRIAUX	.1	Toutes les pièces de rechange doivent être ne taille et de type adéquats de manière à assur fiable et efficace.	
1.4 SOUS-TRAITANTS	.1	Au cas où l'entrepreneur a recours à un sous- approuvé par l'ingénieur, ce sous-traitant doi exigences de la présente spécification, comm propre contrat.	t respecter toutes les
	.2	Aucun paiement ne sera fait par le MDN à un L'entrepreneur sera responsable de tous les s embauchés par son entreprise pour ce qui es autres.	sous-traitants
	.3	Si l'ingénieur refuse un sous-traitant, ce dern immédiatement, à la satisfaction de l'ingénie	•

Défense nationale Dossier W010C-19-0158 BFC Halifax, NÉ.	frig	parations des gorifiques à Immoniac	Section 23 64 00 Page 2 2018-05-02				
1.5 ENVIRONNEMENT	.1	Tous les travaux doivent être effectués en conformité avec les pl récentes éditions de la norme CSA B52, du Code sur la réfrigérat mécanique, de la Loi sur les produits dangereux ainsi qu'aux lois règlements sur l'environnement de la province.					
	.2	Aucun réfrigérant ne doit être:					
		.1 déc	harger à l'atmosphère;				
		.2 util	iser pour vidanger ou purg	er les systèmes;			
		.3 util	iser comme produit nettoy	vant; et			
		.4 util	iser pour détecter des fuit	es.			
	.3	L'entrepreneur doit avoir ou pouvoir obtenir un module de récupération des frigorigènes et avoir obtenu une formation utilisation et son fonctionnement.					
	.4	Aucun app ou de l'hui	-	qu'il contient du frigorigène			
	.5	Toute déch	narge accidentelle doit être	e signalée à l'ingénieur.			
	.6	fuites doit	être réalisé avant que le sy ssai de détection de fuites	gène, un essai de détection de ystème soit mis en marche et doit être affiché sur le			
PARTIE 2 - PRODUITS							
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.					
PARTIE 3 - EXÉCUTION							
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.					